



LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

RÉFÉRENCES:

Code de la Santé Publique :

- Art. L 3112-1 à L 3112-3
- Art. R3112-5

NATURE DE LA PRESTATION:

Mise en place de mesures pour contrôler la transmission de la tuberculose. Le Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT) est un service médico-social qui concourt pour les usagers à la prophylaxie individuelle, familiale et collective, au diagnostic et au traitement de la tuberculose :

- consultations médicales et suivi, radiographies pulmonaires, tests spécifiques au dépistage,
- > tests et vaccinations BCG,
- enquêtes épidémiologiques et dépistage autour de cas de tuberculose, en liaison avec la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- > dépistage de la tuberculose dans les groupes à risque,
- travail en réseau avec la PMI et les professionnels de santé, la permanence d'accès aux soins de santé du CHAN, les sites d'action médico-sociale, les centres d'hébergements,

CONDITIONS D'ACCÈS:

Le dépistage concerne tout public et est pris en charge.

Le CLAT effectue également des dépistages ciblés auprès de publics à risque et dans des lieux plus particulièrement exposés.

PROCÉDURE .

Pour tout renseignement et prise de rendez-vous s'adresser au Centre de Lutte Antituberculeuse : 3 bis rue Lamartine - 58000 NEVERS - tél. 03.86.59.24.14

A QUI S'ADRESSER:

- ➤ Conseil départemental :
 - Service Santé Prévention